



ASSOCIATION DE DROIT INTERNATIONAL

Fondée en 1873

BRANCHE FRANCAISE

Séance du 26 novembre 2014

Intervention de Jean-Sylvestre Bergé (Université Jean-Moulin – Lyon 3 – EDIEC – GDR CNRS ELSJ) sur le thème :

L'application du droit international au pluriel : le cas des dispositions impératives
(retour sur les arrêts BAD, Allemagne c. Italie, Unamar)

Cette communication s'inscrit dans la continuité d'un travail mené autour du thème de l'application du droit dans différents contextes (national, international et européen[*]). Deux ans après l'achèvement de ce travail, nous voudrions essayer de rendre compte du double déplacement qu'implique une recherche de ce type focalisée sur ce que nous appellerons ici « l'application du droit international au pluriel ». Le premier déplacement délaisse les discussions sur le droit international (lato sensu) pour s'intéresser aux différentes manières de travailler du juriste. Le second déplacement néglige l'étude des systèmes de production du droit international (lato sensu) pour privilégier celle des contextes de son application.

Pour illustrer cette double démarche, il sera proposé une lecture dynamique de trois cas connus de jurisprudence nationale, internationale et européenne ayant eu trait à l'application (ou non-application) au pluriel de dispositions impératives (lato sensu) : Ccass., ch. soc., 25 janv 2005, pourvoi n° 04-41012, BAD ; CIJ, 3 fév. 2012, Immunités juridictionnelles de l'Etat - Allemagne c. Italie ; Grèce (intervenant) ; CJUE, 17 oct. 2013, aff. C-184/12, Unamar.

[*] L'application du droit national, international et européen – Approche contextualisée des cas de pluralisme juridique mondial, Dalloz, collection Méthodes du droit, 2013.